

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2025**  
**Convocation du 26 mars 2025**  
**Publication du 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN,  
Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Gérard RATIER, et Cécile TRIOULEYRE.

Secrétaire de séance : Valérie MALAVAL

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET, Cyril THOMAS

Procuration : Arnaud CAZAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

**Ordre du jour modifié :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la délibération concernant la convention de partenariat téléassistance entre l'association Bonjour Groupe Présence 30 Aspac et la commune de Saint Côme et Maruéjols, la délibération en vue du déclassement de la route départementale de la Route Neuve en route communale, la délibération autorisant la convention de collecte et valorisation des CEE avec le SMEG.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE CLARENSAC ET SAINT DIONISY**

Vu l'article L1414-1 du CGCT ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'optimiser ses achats publics en mutualisant les moyens avec d'autres collectivités ou établissements publics ;

Considérant l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes afin de rationaliser les procédures de passation des marchés publics et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il convient que les Communes de Clarensac, Saint Côme et Maruéjols ainsi que Saint Dionisy relancent une consultation, dans le cadre de la commande publique, concernant la fourniture de repas à destination des cantines scolaires (repas pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour les centres de loisirs) dont le marché actuel prend fin le 31 août 2025 ;

Considérant que ces trois communes souhaitent profiter de cette opportunité pour mutualiser leurs achats en la matière et que pour se faire, la Commune de Clarensac sera nommée, au titre de la convention de groupement de commandes, coordonnatrice de ce groupement ; que le coordinateur assurera sa mission à titre gratuit ;

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives,
- Avoir un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix,
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- Réaliser des économies et optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume,
- Réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants,
- Bénéficier d'un accompagnement technique plus important.

Considérant que le groupement de commandes est créé uniquement dans le but de procéder à la passation du marché public afférent à la restauration scolaire, aboutissant au choix d'un prestataire commun à tous les membres ; que par la suite, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution dudit marché (commande, livraison, paiement, autres) sur son propre territoire et par ses propres moyens humains et financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1** : D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires, ainsi que des services extrascolaires, entre les trois communes suscitées,
- **Article 2** : D'approuver le projet de convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire avec les communes de Clarensac et Saint-Dionisy,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes et documents s'y rapportant,
- **Article 4** : D'acter le fait que la Commune de Clarensac est désignée coordinatrice du groupement de commandes et qu'en sa qualité de coordonnatrice, Monsieur le Maire de Clarensac est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la passation du contrat pour le groupement,

- **Article 5** : D'acter le fait que l'attribution du contrat nécessitera la convocation d'une commission d'appel d'offres et que conformément à l'article du CGCT cité en visa, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Commune de Clarensac,
- **Article 6** : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du contrat conclu par le groupement de commandes.

**OBJET : DM N° 2**

Afin de permettre la régularisation des écritures comptables liées aux dépenses d'investissement, le déficit au chapitre 001 des recettes d'investissement de -44 422.69 € doit figurer au budget en dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette régularisation.

**OBJET : DM N° 3**

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, les résultats de l'exercice 2024 ont été affectés suivant délibération n°15/2025.

Il convient d'affecter également la somme de **44 422.69 €** au compte 1068 (Investissement).

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette décision modificative et décide d'affecter la somme au 1068 de **44 422.69 €**.

**OBJET : DM N° 4 REGULARISATION BP 2025**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder aux régularisations des écritures comptables liées à l'investissement sur le budget de l'exercice 2025.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 423.41 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Article	Nature	Montant
----------	---------	--------	---------

10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	44 422.69 €
40	2804182	AUTRES GROUPEMENTS – BAT ET INSTALLATIONS	0.72 €

**OBJET : OUVERTURE DE CREDIT CHAPITRE 45.**

Dans le cadre des travaux de réfection sur la commune, une partie des dépenses concerne les réseaux dont Nîmes métropole, en ayant la compétence, effectuera le remboursement. Cette opération doit être distincte de la comptabilité de la commune et nécessite de mouvementer des crédits non ouverts au budget primitif. Il n'y a pas de nouvelle dépense sur le budget.

La décision modificative suivante est donc proposée :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Compte		Montant
45 Opération pour le compte de tiers	4581	Dépense	5 520,00 €
45 Opération pour le compte de tiers	4582	Recette	5 520,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC A NIMES METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°52/2024 du 5 décembre 2024 des travaux d'éclairage d'économie d'énergie en deux phases vont être effectués par le SMEG.

Il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention à NIMES METROPOLE dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2025, dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 25 000,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition susmentionnée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TELEASSISTANCE (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat à intervenir entre l'Association BONJOURS-GROUPE PRESENCE 30 ASPAF et la Commune de Saint-Côme et Maruéjols pour la mise en place de la téléassistance.

La présente convention a pour objet de développer un service départemental de téléassistance à domicile, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'association Bonjour-Groupe Présence 30 Aspaf.

La Municipalité participe à cette action en développant un partenariat actif et s'engage :

- A laisser à disposition en Mairie ou au CCAS des documents présentant la téléassistance,
- A informer ses administrés de l'existence de ce service, sans participer à l'abonnement. Le prix de ce dernier est supporté en totalité par l'utilisateur
- A participer au financement de l'abonnement mensuel par une prise en charge partielle ou totale selon des critères qu'elle définit elle-même. Une facture récapitulative mensuelle correspondant à sa participation lui sera adressée par l'association Bonjour-Groupe Présence 30 Aspaf.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (Monsieur Gérard RATIER ne prenant pas part au vote) :

- Accepte cette convention de partenariat à intervenir entre l'Association Bonjour-Groupe Présence 30 Aspaf et la commune de Saint-Côme et Maruéjols pour la mise en place de la téléassistance pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre années ;
- A participer au financement de l'abonnement mensuel par une prise en charge partielle ou totale selon des critères qu'elle définit elle-même ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Le montant de ces aides sera prévu au budget 2025 au compte 6574.

**OBJET : DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE VOIE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD755,

Vu le projet de déclassement de la RD755 et son classement dans la voirie communale proposé par le Conseil départemental,

Considérant que la RD755, les travaux terminés, ne desservira que des habitations riveraines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

- Demande le déclassement de la RD755 dans sa totalité à réception des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD 755,
- Approuve le transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal,
- Décide que la section transférée sera dénommée Route Neuve.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

<b>OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE</b>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

## INFORMATIONS DIVERSES

Point festivités : Monsieur Serge DURAND, adjoint aux festivités, présente le programme de la fête du printemps.

Point travaux :

- Les travaux de la route Neuve vont commencer en mai/juin. Les appels d'offres sont lancés la semaine prochaine. Les réseaux humides sont finis et les réseaux secs sont effectués par le SMEG. Sur cet aménagement et mise en sécurité certaines options ont été revues à la baisse afin de faire des économies et limiter la charge financière de ces travaux sur le budget communal.
- Des devis vont être demandés afin de réparer certains chemins communaux abîmés.
- Concernant l'aménagement de la remise acquise sise rue de la Condamine, des discussions sont engagées.

Point personnel : Un agent technique a demandé à passer à 80 % de son temps de travail pour convenance personnelle.

Point école : Des mesures d'avertissement et d'exclusion ont été prononcées compte tenu du non-respect des règles du service périscolaire.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures.

